

Délibération n°2025-02-10a

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.7.1

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : Protection et mise en valeur de l'environnement

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	59
Pouvoirs	19
Votants	78

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> avril 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

**Gilles Barbe** est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Granet Henri	à	Gilles Magrit
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Lacrocq Michel	à	Jean-François Michon
Bodeveix Jean-Pierre	à	Eric Ziolo	Padilla-Ratelade Marilou	à	Pascal Montigny
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Brugère Jeremy	à	Jean-Marc Michelon	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Brugère Philippe	à	Pierre Chevalier	Peyrat Nathalie	à	Alain Sivade
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Sauviat Jean-Marc	à	Philippe Pelat
Delibit Sandra	à	Tony Cornelissen	Talvard Françoise	à	Pierrick Cronnier
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Yoann Fiancette
Gantheil Robert	à	Philippe Roche			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée) ; Valibus Michèle.



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16-IV ;*

*Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;*

Le président rappelle que lors de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Haute-Corrèze Communauté a pris la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement » définie ainsi :

- Aménagement des plans d'eau communaux qui auront fait l'objet, au préalable, d'une délégation de maîtrise d'ouvrage des communes concernées
- Mise en place d'un programme d'actions et d'animations visant à sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire
- Soutien financier aux acteurs locaux œuvrant pour la protection et la mise en valeur de l'environnement
- Mise en œuvre d'un programme d'objectifs environnementaux pour la communauté de communes

Cette rédaction a été reprise intégralement dans l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022.

Il rappelle que Haute-Corrèze Communauté dispose de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » « GEMAPI » qui porte sur les compétences relevant des alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui recouvrent :

1° : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° : entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° : défense contre les inondations et contre la mer ;

8° : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cependant, Haute-Corrèze Communauté n'est pas compétente pour les autres rubriques de l'article L. 211-7 précité, considérées comme hors GEMAPI à savoir :

3° : Approvisionnement en eau ;

4° : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

6° : Lutte contre la pollution ;

7° : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ;

9° : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° : Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques



dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique.

Afin de pouvoir se prononcer sur le projet de périmètre et des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, il est donc proposé de définir l'intérêt communautaire compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement » en étendant les actions de protection et mise en valeur de l'environnement reconnues d'intérêt communautaire à la mission prévue au 12<sup>e</sup> de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir : "L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique".

Pour information, cette compétence sera, après adhésion à l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, transférée à ce dernier pour le périmètre concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement » comme suit :
  - Aménagement des plans d'eau communaux qui auront fait l'objet, au préalable, d'une délégation de maîtrise d'ouvrage des communes concernées
  - Mise en place d'un programme d'actions et d'animations visant à sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire
    - *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique*.
  - Soutien financier aux acteurs locaux œuvrant pour la protection et la mise en valeur de l'environnement
  - Mise en œuvre d'un programme d'objectifs environnementaux pour la communauté de communes
- **AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux maires des communes membres de la Communauté de Communes de Haute-Corrèze Communauté.

A l'unanimité	
Votants	78
Pour	78
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 avril 2025

Le Président,  
Pierre Chevalier



## Délibération n°2025-02-10a



Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 019-200066744-20250410-20250210A-DE

Berger  
Levrault